

# La Gazette de Sorel.

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire.

G. I. BARTHE, Propriétaire et Rédacteur.

Publié dans les Intérêts du District de Richelieu.

JOSEPH CHENEVERT, Imprimeur.

## Nouvelles Parlementaires.

### PARLEMENT DU CANADA.

#### Sénat.

Ottawa 10.—Le président prend son siège à trois heures.

Les bills suivants subissent leur troisième lecture et sont passés :

Bill concernant le règlement du service des postes : l'Hon. M. Campbell.

Bill concernant l'arrestation des conspirateurs : l'Hon. M. Campbell.

Bill concernant les Statuts du Canada : l'Hon. M. Campbell.

Le Sénat s'ajourne à 6 heures et demie.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa 10.—L'orateur prend son siège à 3 heures.

L'Hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. McKenzie :—En proposant l'adoption du quatrième rapport du comité des impressions au sujet des rapports officiels des députés, explique que dans tous ses détails les calculs sur lesquels le rapport est basé, et dit que si les débats doivent être rapportés, il est certain que l'ouvrage ne sera pas fait plus efficacement et d'une manière moins dispendieuse que d'après le projet proposé par le comité.

Les dépenses totales pour une session de 12 semaines ou 60 jours de travail seront de \$12,019 pour les rapports en anglais et en français. Les imprimeurs devront fournir chaque jour 2000 copies sur de grands feuillets, et 1700 volumes reliés à la fin de la session. 36 heures devront être accordées avant de mettre ces feuilles en livres pour donner aux membres la facilité de corriger les erreurs verbales. Il dit qu'il a reçu une soumission d'un journal de Montréal, mais le prix dépasse considérablement ce qui avait été fixé au maximum par le Comité d'après le projet présenté.

Il fait remarquer : que toutes les autres colonies anglaises ont des rapports officiels des députés de leurs législatures et mentionne spécialement ceux de la Nouvelle Zélande, comme faisant un ouvrage très estimable sous tous rapports. Répondant à l'attaque dont il a été l'objet dans un journal d'Ottawa, relativement à ce sujet, il dit qu'il traitait avec un souverain mépris, une semblable conduite.

M. A. McDonald, (Glengarry) déclare qu'il est opposé à tout rapport officiel. Il pense que cette mesure n'aura d'autre effet que d'allonger inutilement les discours et faire durer la session.

M. Holton dit qu'il est fortement en faveur de l'adoption de cette mesure. Il croit que quiconque a suivi les affaires du Parlement, a pu ressentir l'inconvénient de ne pas avoir un rapport autorisé des discours de nos hommes publics.

M. Jones (North Leeds) s'oppose aux rapports sous prétexte qu'ils coûteraient.

M. Sproat s'oppose au rapport, parce que les discours déjà trop longs, le seront encore plus lorsque ce système sera adopté.

M. Howe dit que, n'était-ce la circonstance spéciale dans laquelle le Parlement était assemblé, il serait disposé à laisser les rapports à la presse publique. Mais il faut se rappeler que ce Parlement représente une nation, et dans les petites villes, les journaux ne pourraient pas rapporter les débats jour par jour comme le font les journaux de Toronto et de Montréal, si le Parlement siégeait dans l'une ou l'autre de ces cités. Quant aux journaux de Toronto et de Montréal, ils obtiennent leurs rapports par le télégraphe, ce qui nécessite des dépenses énormes. Pour la population

des Provinces Maritimes, les discours qui leur parviendraient par le télégraphe surtout ceux de leurs membres, seraient tronqués et défigurés ; cependant il avoue que pour lui les rapporteurs lui ont fait ample justice. Pour ce qui est des dépenses, qu'est-ce que \$12,000 pour une nation comme celle-ci ? (Rires.) Il ose dire qu'il prendra les comptes publics et que dans une demi-heure il économisera la somme nécessaire. Il croit que les rapporteurs sont aussi fidèles à reproduire les discours, qu'il est possible de le faire dans les circonstances présentes ; mais pour les raisons qu'il a données, le système actuel est loin d'être parfait. Il a autrefois pris place lui-même dans la galerie des rapporteurs et fait leur ouvrage jour et nuit. Il connaît la responsabilité de leur travail, et le plus souvent ils ne reçoivent qu'ingratitude de la part des membres dont ils font les discours généralement beaucoup mieux qu'ils ne les ont fait eux-mêmes, et rarement plus mal. (Ecoutez écoutez.)

M. Bodwell s'oppose à la mesure à cause de ses dépenses.

M. Chamberlin est en faveur. Il dit que sous le système britannique nous n'avons pas une constitution formée de précédents politiques, des discours éclairés des sages de la nation assemblés en parlement. Comme nous nous efforçons d'avoir une constitution basée sur celle de la mère-patrie, nous aussi, nous devrions conserver sous une forme authentique les discussions du Parlement. Nous devons faire pour la législation comme les Cours de Justice, où les décisions des Juges sont conservées et presque toujours font loi dans les cas semblables.

M. Dunkin est en faveur du projet. C'est un moyen d'économiser du temps au lieu d'en perdre ; les discours seront moins longs, parce que les membres sachant qu'ils seront conservés, leur donneront plus de soin. Il va s'en dire que s'il doit y avoir un rapport officiel, il devra être dans les deux langues.

M. Cameron (Pee) se déclare pour le projet et dit que si nous ne dépensons jamais d'argent plus mal à propos, nos affaires seront en bon état.

M. Morris parle dans le même sens.

M. E. M. McDonald dit que si nous devons jamais avoir un rapport officiel, c'est maintenant le temps puisque nous commençons un nouvel ordre de choses.

M. Ferguson s'oppose au projet.

M. Harrison le supporte. Il dit que le rapport des députés de ce Parlement sera d'une grande utilité pour les Législatures Locales.

Sir John A. McDonald dit que le gouvernement laisse la question entre les mains de la Chambre ; il ne fait que soumettre les conditions auxquelles ces rapports peuvent être publiés.

Il suggère de référer la question à un comité qui préparera le projet.

Il est d'avis que les rapports doivent être publiés en anglais et en français ; car autrement il y aurait injustice pour les Bas-Canadiens. Il faudrait un rédacteur responsable pour la correction et l'exactitude des rapports.

Les membres auraient la permission de faire des corrections verbales dans les rapports, mais rien de plus.

Il est très important d'avoir des rapports authentiques des députés surtout pour les membres locaux qui auraient à traiter des sujets qui exigeraient l'attention des deux Législatures.

M. McKenzie pense qu'ils pourraient avoir un rapport complet des le commencement de la session.

M. Smith est en faveur du rapport.

M. Savary dit qu'ils sont habitués à avoir des rapports officiels à la Nouvelle-Ecosse. A plus forte raison est-il important de les avoir dans le Parlement du Canada. Il est impossible que les résumés donnent le rapport exact des débats. On a fait dire à des membres de la Nouvelle-Ecosse, tout

le contraire de ce qu'ils ont dit. Le peuple a droit de savoir exactement ce qu'ont dit leurs députés.

M. McKenzie a alors modifié sa motion. (Cris de : Perdu, perdu !)

Sir John A. McDonald dit que ce vote est un vote d'essai et qu'il va dessiner l'opinion de la Chambre sur l'urgence ou non de ces rapports.

Pour, 83 ; contre, 72.

L'Hon. M. Galt demande une explication, à laquelle il est sûr que l'Hon. Ministre des Finances s'empresera de répondre. Il est sûr que son Honorable ami est à la position de la dette flottante, qu'il fallait régler. Il a été dit que le montant dû aux agents d'Angleterre est de \$2,404,115, ce qui, probablement, est indépendant de l'intérêt de Janvier qui reste à payer. J'en suis venu à cette conclusion par la lecture de la page 11 du discours de l'Hon. M. Rose. Je crois que mon Honorable ami est sous l'impression que cet intérêt doit être payé à part ; mais je dois faire remarquer qu'il est compris dans les \$2,404,105, en sorte que nous sommes plus riches d'un million et demi.

L'Hon. M. Rose. Le rapport que j'ai exposé était d'accord avec celui qui a été fait au bureau d'audition. Depuis l'Hon. M. Galt a attiré mon attention à ce sujet. L'on a fait des recherches et l'on a trouvé que l'intérêt de Janvier est réellement compris dans la somme de \$2,404,000, mais non les intérêts du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, que l'on est actuellement à payer.

Le montant de la dette flottante de \$6,911,901 comprenant l'intérêt de Janvier, savoir \$1,382,000, se trouve réduit à \$5,500,000. La balance de Banque est \$3,249,000 moins les crédits donnés et une dépense d'à peu près \$400,000 ce qui laisserait au crédit du gouvernement \$2,849,000 avec lesquelles il y a des fonds à rembourser ; ces remboursements aux gouvernements locaux se montent à \$2,100,000.

Quant aux bons provinciaux, on calcule que la circulation sera probablement réduite à la fermeture de la navigation à \$400,000. Il est nécessaire de garder une certaine marge au crédit du compte d'émission d'à peu près \$100,000. Déduisant cela de \$754,000, reconnue être au crédit du gouvernement, au compte des émissions, il se trouve \$250,000 de plus, de disponibles, faisant, en tout, \$1,000,000.

M. Galt :—De sorte qu'au lieu de \$7,000,000 de dette flottante, nous n'avons qu'un peu plus de \$5,000,000, avec \$1,000,000 en mains.

M. Holton.—Le pays apprendra avec plaisir que depuis samedi dernier, il est moins pauvre d'un million. Tout ce qu'il y a à espérer, c'est que mon honorable ami ne trouve pas demain une autre erreur du côté du passif.

Motion ayant été faite pour que la Chambre se forme en comité,

#### NON CONFIANCE.

L'Hon. M. Dorion dit : Il y a un point sur lequel je suis forcé d'attirer l'attention de la Chambre. La confédération inaugure un nouvel ordre d'idées et il est important qu'au début de cette nouvelle carrière, la Chambre proteste de son attachement aux usages constitutionnels établis pour garantir et protéger les droits et la liberté du peuple. Mais au lieu de cela, l'on est en voie de recourir à la plus dangereuse des pratiques. Sous prétexte que les estimations n'ont pu être préparées pour des raisons tout-à-fait frivoles, on propose de voter les subsides en bloc pour une période de 9 mois, demande sans précédents en Canada comme en Angleterre, si ce n'est le vote pris en Canada en 1865, qui ne s'étendait qu'à des dépenses pour 3 mois. En Angleterre, on n'a jamais demandé le vote de crédit en bloc, excepté en cas de guerre, alors qu'il était im-

possible d'estimer les dépenses, en détail, et ce jamais pour plus de 3 mois. Il est vrai que depuis quelques années, on a introduit la pratique de voter des sommes en acompte, en Angleterre. Mais ceci ne s'applique qu'aux dépenses sur lesquelles le gouvernement a été appelé à voter, savoir, pour certains services qui doivent être spécifiés en détail par le gouvernement, et qui ont été pourvus par le Parlement.

Dans les années précédentes, aucune mention des affaires n'était incluse dans les votes de la Chambre, et quoique votés en bloc, il était entendu que ces sommes devaient être appliquées à tel objet, et non à aucun autre. Il cite différents auteurs pour soutenir ses vues, et dit que le gouvernement devrait donner un état détaillé des dépenses proposées, avant de demander à la Chambre de voter les sommes requises, et il ne doit pas demander un crédit de plus de 3 mois. Il prétend que les estimations en détail auraient dû être soumises à la Chambre.

Il prétend aussi que la véritable difficulté est le crédit, par le fait qu'on est dans l'incertitude sur la quantité de dépenses proposées qui doit être pourvue par un acte du Parlement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Il croit que ces incertitudes auraient dû être résolues par le Ministre des Finances avant de demander des appropriations auxquelles, comme on pourrait le découvrir par la suite, il aurait déjà été pourvu par un acte du Parlement du Canada, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse. Si on s'aperçoit qu'il a déjà été pourvu à ces dépenses, on n'aura pas besoin d'y pourvoir deux fois ; si au contraire on découvre qu'il n'y a pas été pourvu, alors les 3 millions seront tout à fait insuffisants pour rencontrer les besoins du gouvernement. Il soutient qu'il est inconstitutionnel de voter une somme en bloc sans savoir en détail comment elle sera dépensée ; et conclut en proposant que tout ce qui suit le mot "Que" dans la résolution, soit rayé et remplacé par les suivants : "Que cette Chambre tout en accordant volontiers les subsides demandés pour le service public, regrette qu'on s'écarte de la longue et sage pratique constitutionnelle de baser les appropriations de l'argent public sur le service public ordinaire, sur un exposé détaillé soumis par la couronne, et ne peut que regarder avec une profonde désapprobation un procédé qui tend à renverser la plus sûre sauvegarde des droits et libertés du public, savoir, le contrôle complet sur les dépenses faites par les représentants du peuple."

#### SÉANCE DU SOIR.

L'Hon. M. Cartier :—Je crois que tous les membres seront aussi surpris que moi de la motion que vient de faire l'Honorable membre pour Hochelaga, secondé du membre pour Durham-Ouest. Ce n'est rien moins qu'un vote de non confiance. Eh ! bien, il faut le dire : nous ne sommes pas tout à fait prêts à laisser nos sièges pour donner une chance au petit groupe opposé de se mettre la responsabilité d'un gouvernement sur les épaules. Ils se trouveraient bien pris, si cette responsabilité leur arrivait ; car enfin ils se trouveraient à avoir épuisé leur personnel d'opposition avant d'avoir pu remplir tous les sièges du ministère. M. Dorion n'a pu être l'auteur d'une telle motion, cela doit venir de M. Huntingdon. Si l'Honorable proposeur eût exprimé sa désapprobation de la procédure de l'Hon. Ministre des Finances, au lieu de faire suivre son objection de cette résolution, et s'il avait réservé son discours comme manière de protestation contre une telle procédure ultérieure, il n'eût

pas alors été trouvé en défaut ; car il est juste que chaque membre surveille la procédure du gouvernement ; mais il est imprudent et téméraire d'amener une résolution de la sorte à cette phase de la session.

J'ai dit qu'il n'y a pas d'opposition dans cette Chambre et je sens qu'il n'y aura pas d'opposition, parce que le gouvernement est déterminé à conduire les actes ministériels si strictement d'après le système Anglais qu'il n'y aura pas d'opposition possible.

Je trouve étrange que l'Hon. membre pour Lambton, M. McKenzie ait été mis de côté dans une démarche aussi importante que celle d'un vote de non confiance ; car si la motion réussissait MM. Doiron et Blake seraient élevés à une position éminente dans un gouvernement formé de l'opposition.

Je comprends bien, par exemple, pourquoi l'Hon. M. Howe ne s'est pas mêlé de cette mesure. Il est venu ici pour surveiller, avec ses honorables amis les procédés de la Chambre, pour aider l'adoption des bonnes mesures et pour rejeter les mauvaises. Je dois dire la même chose de l'Hon. M. Smith et de l'Hon. M. Anglin, qui ont déclaré ne point vouloir faire d'opposition factieuse.

L'Hon. M. Dorion se plaint des procédés du Ministre des Finances. Il a cité des auteurs anglais déclarant que cette pratique a bien eu lieu en certaines occasions, comme dans une crise ministérielle, mais que cette demande est toujours accompagnée d'explications recontrant l'emploi des montants demandés. M. Rose a fait mieux que cela. Il a d'abord soumis à la Chambre toutes les dépenses prévues et imprévues pour les cinq mois allant au 30 novembre.

M. Cartier produit ici le détail de ces dépenses telles qu'exposées dans l'appendice à l'état financier et continue :

Mon honorable ami ne demande donc pas un vote pour 9 mois, mais seulement pour 3 mois, finissant le 31 mars. Toutes les dépenses mentionnées sont des dépenses justifiées par l'autorité du Parlement ; mais le Ministre des Finances fait comme si elles n'étaient pas autorisées et il demande un vote de crédit.

J'espère qu'on ne s'occupera pas longtemps de cette motion et que l'on va en faire promptement justice.

L'orateur répète la même chose en français.

M. Galt : Je désapprouve la motion de M. Dorion. Mais auparavant je désire réformer en termes généraux à l'état financier de la contrée tel qu'exposé par l'Hon. ministre des finances.

L'orateur résume son ancienne politique et en explique les effets. Il approuve la politique de M. Rose et ajoute : Le gouvernement est parfaitement justifiable de demander un vote de crédit sous ces circonstances. Cette détermination est plus sage que celle de recourir à des estimations hasardeuses pour des dépenses relatives à des sujets qui ne sont pas encore classés. Je désire exprimer ma détermination d'accorder au gouvernement mon support le plus cordial dans l'attitude qu'il a cru devoir prendre.

M. Blake dit que le Ministre des Finances, dans son discours de samedi, a prétendu qu'il y avait plusieurs raisons qui rendaient difficile ou même impossible pour lui de se conformer à la règle constitutionnelle qui aurait donné à la Chambre l'opportunité d'examiner et voter en détail les estimés des dépenses publiques pour l'année. Il prétend que le Ministre de la Milice, en faisant allusion à la motion du membre d'Hochelaga, a énoncé une doctrine qu'il croit inconstitutionnelle et qu'il ne peut approuver. Il parle longuement pour soutenir son assertion que c'est violer les droits et privilèges constitutionnels du Parlement que de vou-

loir ainsi forcer la Chambre à voter des sommes aussi énormes sans savoir à quel objet seront employées ces sommes. Il dit qu'il n'a pas l'intention de chercher à embarrasser le gouvernement, mais qu'il croit du devoir de la Chambre de demander un état détaillé des dépenses projetées.

M. Rose insiste sur l'impossibilité de préparer les estimations exactes et sur la loyauté du gouvernement dans cette demande.

M. Howe : Afin d'expédier plus promptement l'ouvrage que la Chambre a encore à faire, ne serait-il pas mieux que le membre pour Hochelaga retirât sa motion. Il n'entre pas dans mes intentions de faire des embarras au gouvernement et en vérité s'il était défait, je ne sais pas comment on le remplacerait. La Chambre est bien libre de condamner sa conduite si elle le veut ; mais comme le gouvernement est si fort, je ne vois pas ce que l'on gagnera à discuter un tel sujet, si ce n'est la perte d'un temps précieux, qui nous empêchera de retourner plus tôt dans nos foyers.

Sir John A. McDonald dit que comme la motion comporte un manque de confiance, il est du devoir du gouvernement d'exiger un vote afin de leur faire connaître leur position vis-à-vis de la Chambre. S'ils sont soutenus par la Chambre, alors ils agiront avec plus de confiance dans l'accomplissement de leurs devoirs publics.

M. Holton dit qu'il ne sait si le député d'Hochelaga a l'intention de retirer sa motion ; mais comme le Ministre de la Milice avait admis que le gouvernement avait agi d'une manière inconstitutionnelle, il croit qu'il vaudrait mieux en agir ainsi que l'a suggéré le député de Hants.

Sir John A. McDonald dit que le gouvernement ne peut pas permettre que la motion soit retirée après le discours du député de Châteauguay. Le Ministre de la Milice n'a pas admis que les procédés du gouvernement fussent inconstitutionnels ; et il s'objecte à cette manière d'agir du député de Châteauguay lorsqu'il lance une pareille imputation, et présente une semblable motion et ensuite la retire parce qu'il sent l'opposition trop faible pour la soutenir. Tout cela est fait dans le seul but de produire de l'effet au dehors, et c'est une manière insidieuse d'outrager le gouvernement. Il (Sir John A. McDonald) soutient que la mesure proposée est conforme aux usages constitutionnels de l'Angleterre aussi bien que de ce pays, et il cite des exemples pour soutenir son assertion.

Il dit qu'il doit flétrir la conduite des membres Châteauguay et Hochelaga qui ont voulu feindre de la tolérance envers le gouvernement, parce qu'ils ne peuvent faire autrement.

M. Anglin dit qu'il veut donner un *fair play* au gouvernement, qui, ayant été occupé trois mois à une élection, n'a pu avoir le temps de préparer ses mesures.

M. Young parle en faveur de la question.

La question ayant été mise aux voix, la Chambre se divise comme suit :

Pour : 21 ; contre : 115. Majorité pour le Gouvernement : 94.

Pour : MM. Blake, Cameron [Inverness], Cheval, Chipman, Coffin, Copal, Croke, Dorion, Fortier, Geoffrion, Godin, Holton, Huntingdon, Kierskowski, Mills, Olivier, Parker, Pozzer, Ray, Savary, Pong—21.  
Contre : MM. Abbott, Anglin, Archambault, Ault, Beatty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Benson, Barran, Blanchet, Bolton, Bowdell, Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Burton, Cameron [Huron], Campbell, Carling, Caron, Cartier, Catwright, Casault, Cayley, Chamberlin, Cimon, Colby, Connell, Crawford, [Brockville], Crawford [Leeds], Currier, Daoust, Désautels, Dobbie, Drew, Dufresne, Ferguson, Ferris, Fortin, Galt, Gauthier, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hagar,

Harrison, Holmes, Haw, Huot, Har-  
 son, Irvine, Jackson, Johnson, Joly,  
 Keeler, Kempt, Kirkpatrick, Lange-  
 in, Lapam, Lawson, Little, McDo-  
 nald [Cornwall], McDonald, [Glen-  
 gary], McDonald Sir John A. [Kings-  
 ton], McDonald [Middlesex, Magill],  
 Masson [Soulages] Masson [Terre-  
 bonne], McCallum, McCarthy, Mc-  
 Dougall, McGreevey, McKeagney,  
 McMillan, [Ristigouche], McMillan  
 [Vaudreuil], Morris, Morrison [Vice-  
 roia], Morrison, [Niagara], Munro, O'-  
 Connor, Perry, Piusonneault, Pope,  
 Pouliot, Rankin, Read, Renaud, Ro-  
 bitaille, Rose, Ross, [Dundas], Ross,  
 [Prince-Edward], Simard, Simpson,  
 Sprout, Stephenson, Street, Sylvain,  
 Thompson, [Haldiman], Thompson,  
 [Ontario], Tilley, Tremblay, Tupper,  
 Wallace, Walsh, Webb, White, White-  
 head, Wilson, Wright.—115.

La Chambre se forme en comité et  
 la résolution, pour le vote des \$5,000  
 000, est adoptée.

La Chambre s'ajourne à 1,15.

Ottawa, 11.—M. le sénateur Sey-  
 mour a présenté le rapport du com-  
 ité des contingents recommandant  
 une réduction considérable dans le  
 personnel et les salaires des officiers.  
 Le retranchement représen-  
 tera une épargne de \$15,000 par  
 année.

Le rapport a créé une excitation  
 considérable, et surtout parmi les offi-  
 ciers de la chambre, en conséquence  
 du renvoi de quelques vieux officiers,  
 et de quelques autres qui ont été  
 longtemps dans le service.

M. Letellier a exprimé le vif re-  
 gret qu'il éprouvait à la vue de cette  
 mesure, tout à la pensée de l'indig-  
 nité que l'on commettait à l'égard  
 de l'huissier de la verge noire que  
 l'on réduisait à la condition de Messa-  
 ger. Il est pénible de songer que de  
 braves et honnêtes employés, accom-  
 tumés à cette besogne particulière et  
 ne pouvant, par la même, être propres  
 à d'autres emplois, vont être jetés  
 dans la rue sans ressources. On a  
 même arrangé sous main les choses  
 de manière à renvoyer des employés  
 parlant les deux langues pour garder  
 des employés qui n'en parlent qu'un.  
 Il semble que lorsqu'un vieux  
 serviteur a bien fait son devoir, on ne  
 le récompense pas en le mettant à la  
 porte. Au contraire, on lui fait une  
 meilleure position. Quel est-ce qui  
 presse tant? Ne vaudrait-il pas mieux  
 attendre qu'avec le temps les places  
 deviennent vacantes? C'est pourquoi,  
 je demande que l'on remette l'exa-  
 men de la question jusqu'à la pro-  
 chaine session.

#### CHAMBRE DES COMMUNES

Ottawa, 11.—L'Orateur prend son  
 siège à 3 heures.

Sur motion de M. Rose, la cham-  
 bre concorde dans la résolution sui-  
 vante rapportée du comité des subsi-  
 des.

“Qu'il soit accordé pour les dé-  
 penses pour les divers services de la  
 Puissance, auxquelles il n'a pas été  
 pourvu autrement, pour la période  
 comprise entre le 1er juillet 1867 et  
 le 31 mars 1868, cinq millions deux  
 cent soixante-quatre mille deux cent  
 soixante-et-dix neuf piastres (\$5,264,-  
 279).—Adopté.

L'Hon. M. McDougall propose  
 que la chambre concorde dans les  
 résolutions rapportées du comité de  
 la chambre pour l'incorporation de la  
 terre de Rupert, et le territoire du  
 Nord-Ouest au Canada.

L'Hon. M. Holton propose en a-  
 mendement la résolution suivante:

Que, conformément aux dispositi-  
 ons de l'Acte de l'Amérique Britani-  
 que du Nord de 1867, un ordre en  
 conseil fondé sur une adresse du Par-  
 lement canadien à Sa Majesté la Reine,  
 demandant que la terre de Ru-  
 pert et le territoire du Nord-Ouest  
 soient unis à cette Puissance, aux ter-  
 mes et conditions contenus dans cet-  
 te adresse, aura l'efficacité et l'effet  
 d'un statut impérial et obligerait cet-  
 te chambre à fournir la somme d'ar-  
 gent qui serait requise pour éteindre  
 les réclamations de la compagnie de  
 la Baie d'Hudson sur ce territoire.

Que, engager irrévocablement l'ho-  
 neur du pays pour le paiement d'une  
 somme considérable et indéfinie pour  
 l'exécution de droits vagues et dou-  
 teux, serait folie au point de vue de  
 la politique et imprudent au point de  
 vue de la condition financière du  
 pays.

En conséquence il est inexpé-  
 dient d'adopter une adresse sous l'au-  
 torité de la clause 146 de l'Acte de  
 l'Amérique Britannique du Nord de  
 1867, jusqu'à ce que la nature, l'é-  
 tendue et la valeur des réclamations  
 qui pèsent sur ce territoire soient  
 constatées.

#### INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

M. Tupper, en proposant que la  
 requête de plusieurs électeurs de Lu-

nenburgh soit référée au comité des  
 privilèges et des élections, dit que  
 cette question diffère entièrement de  
 celle soumise précédemment à la  
 chambre au sujet des élections, sa-  
 voir: les droits des membres des  
 gouvernements locaux de siéger dans  
 la chambre des communes. Il n'a  
 aucun intérêt personnel ou de parti  
 dans l'affaire. Si le siège est déclaré  
 vacant, il n'espère pas le voir oc-  
 cupé par un membre plus favorable  
 à l'Union que le député actuel; mais  
 il est de son devoir comme il est du  
 devoir de tous les membres de se  
 montrer jaloux des privilèges du Par-  
 lement.

L'acte d'union pourvoit à ce que,  
 “sauf toute disposition contraire  
 prescrite par le présent acte,—toutes  
 les lois en force en Canada, dans la  
 Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-  
 Brunswick, lors de l'union,—tous les  
 tribunaux de juridiction civile et cri-  
 minelle,—toutes les commissions,  
 pouvoirs et autorités ayant force lé-  
 gale,—et tous les officiers judiciaires,  
 administratifs et ministériels, en exis-  
 tence dans ces provinces à l'époque  
 de l'union, continueront d'exister  
 dans les provinces d'Ontario, de Qué-  
 bec, de la Nouvelle-Ecosse et du  
 Nouveau-Brunswick respectivement,  
 comme si l'union n'avait pas eu lieu;  
 mais ils pourront néanmoins (sauf les  
 cas prévus par des actes du parle-  
 ment de la Grande-Bretagne ou du  
 parlement du Royaume-Uni de la  
 Grande-Bretagne et d'Irlande) être  
 révoqués, abolis ou modifiés par le  
 parlement du Canada, ou par la lé-  
 gislature de la province respective,  
 conformément à l'autorité du parle-  
 ment ou de cette législature en ver-  
 tu du présent acte.”

La loi de la Nouvelle-Ecosse rend  
 l'imprimeur de la Reine inéligible  
 dans la législation de la Nouvelle-  
 Ecosse. Quelques soient les quali-  
 fications ou les disqualifications con-  
 stitutionnelles dans tous les autres  
 provinces, c'est celle de la Nouvelle-  
 Ecosse qui doit s'appliquer aux mem-  
 bres de la Nouvelle-Ecosse et consé-  
 quemment M. McDonald ne peut re-  
 tenir son siège, puis qu'il est nommé  
 Imprimeur de la Reine. Je dois faire  
 remarquer, de plus, que c'est la loi  
 de la Nouvelle-Ecosse qui doit  
 s'appliquer à la vacance des sièges  
 pour la Nouvelle-Ecosse. C'est une  
 question qu'il m'est désagréable de  
 traiter; mais comme il s'agit des  
 privilèges du parlement, je crois qu'il  
 faut soumettre la question au comité  
 des élections, lequel est composé des  
 principaux hommes de tous les par-  
 tis et je serai satisfait de la décision  
 du comité.

M. Dorion dit qu'un cas sembla-  
 ble a été soumis au comité et qu'ils  
 ont décidé que les officiers du gou-  
 vernement local sont qualifiés à sié-  
 ger dans les communes. Si le com-  
 ité, dans ce cas là, a donné une  
 décision juste, il ne peut pas décider  
 autrement dans celui-ci.

M. Tupper dit qu'il est étonné que  
 l'Hon. Monsieur n'ait pas vu la dis-  
 tinction entre les deux cas. Dans le  
 cas des membres des gouvernements  
 locaux, l'acte les excepte d'une ma-  
 nière formelle de la liste des officiers  
 non-qualifiés, parce qu'ils sont mem-  
 bres du conseil exécutif; mais la  
 fonction d'imprimeur de la Reine  
 n'est pas mentionnée dans la clause  
 des exceptions.

M. Dunkin prétend qu'il y a une  
 certaine différence entre les deux cas  
 en question. D'après l'ancienne loi  
 en Canada, toute personne remplis-  
 sant une fonction rémunérée par la  
 couronne dans la Province du Cana-  
 da, ne sera pas habile à siéger dans  
 le Parlement, à l'exception des char-  
 ges qui sont spécialement mention-  
 nées, par la dite loi, telles que celles  
 de Procureur-Général et autres mem-  
 bres du Conseil exécutif. Nous,  
 membres des gouvernements locaux,  
 nous soutenons que le mot “Provin-  
 ce” doit se lire “Puissance” et c'est  
 là le point de la difficulté. N'étant  
 pas officiers de la Puissance, nous ne  
 sommes pas compris dans cette clau-  
 se. Mais si une clause de l'acte  
 nous atteint, la clause des exceptions  
 nous exclut encore de cette at-  
 teinte. Si les mots “cette Province”  
 dans l'acte veulent dire “Puissance”  
 alors nous nous trouvons en sûreté,  
 puisque nous ne sommes pas officiers  
 de la Puissance. S'ils veulent dire  
 “Province de Québec” la clause  
 des exceptions est en notre faveur,  
 puisque nous sommes membres du  
 Conseil Exécutif. Mais dans le cas  
 devant la chambre aucune semblable  
 clause d'exception n'existe. Suivant  
 moi, les mots de l'acte sont parfaite-  
 ment clairs: “Aucune personne à  
 l'époque de son élection, ne retiendra  
 sous le gouvernement de cette  
 Province aucune des fonctions sui-  
 vantes:”

L'imprimeur de la Reine étant du  
 nombre, il n'y a pas le moindre dou-  
 te que, lorsque le statut de la Nou-  
 velle-Ecosse a été transféré à l'acte

d'Union, le mot “Province” équiva-  
 lait à “Puissance” c'est-à-dire que  
 les mots “nommés par la couronne  
 dans cette Province” veulent dire  
 “nommés par la couronne dans cette  
 Puissance.”

Dans le cas actuel, la fonction  
 d'imprimeur de la Reine remplie par  
 M. McDonald n'est pas nommée par  
 la Couronne dans cette Puissance;  
 la Puissance n'a rien à faire avec  
 elle, et en conséquence je maintiens  
 que l'acceptation de cette fonction ne  
 peut nullement affecter son siège  
 dans cette Chambre. Il n'y a là  
 dessus aucun doute, et en principe  
 on ne peut pas mettre une différence  
 entre le cas qui nous occupe et celui  
 déjà décidé par le comité.

M. Savary pense qu'il est contraire  
 à l'ordre que le Premier Ministre  
 d'Ontario et les autres membres ou  
 gouvernements locaux aient la per-  
 mission de siéger dans les Commu-  
 nes.

Le membre de Cumberland pourra  
 demander lui-même une mention de  
 la chambre à ce sujet, sans se donner  
 le trouble d'envoyer à Luxembourg  
 pour avoir une requête. Ceci équi-  
 vaut à une requête d'élection, et comme  
 le temps de recevoir de sembla-  
 bles requêtes est passé, elle ne pour-  
 ra pas être reçue. On n'arrivera à  
 aucun résultat en la référant à un com-  
 ité, mais si elle est référée, ils ne  
 peuvent qu'arriver à la même con-  
 clusion, que lors de la première oc-  
 casion.

(A Continuer.)

#### La Gazette de Sorel.

Samedi matin, 21 Décembre 1867.

#### Correspondance Parlementaire.

Ottawa, Mardi soir 17 Déc.

Comme je vous l'annonçais dans  
 ma dernière, ce commencement de  
 session touche à sa fin. Tous les  
 jours depuis samedi, on nous an-  
 nonce le départ de quelques uns de  
 nos députés qui laissent la capitale  
 tout en partant—ce qui veut dire en  
 priant tel député soutenant soit le  
 ministère, soit l'opposition de s'ab-  
 tenir de voter, pendant leur absen-  
 ce, afin que les partis ne perdent  
 point de leur force respective, s'il y  
 a division. Si ça continue ainsi, il  
 est très certain que les travaux de  
 nos législateurs finiront avec la se-  
 maine courante.

Tous les soirs les galeries sont  
 bien remplies. Les dames ne man-  
 quent point de s'y rendre en grand  
 nombre. Plusieurs d'entre elles  
 ont le soin, en faisant leur entrée  
 soit dans la galerie de l'Orateur,  
 soit dans celle des sénateurs, de lor-  
 gner tel député qui, de suite, aban-  
 donne son siège et les affaires du  
 pays en général, les siennes et celles  
 de son Comité en particulier, pour  
 monter et aller s'asseoir tout près  
 de sa *du ci-devant*. Là, la conversation  
 s'engage immédiatement. On se  
 parle du passé, du présent et du fu-  
 tur. Tel député qui n'avait jamais  
 pensé à faire des aveux pendant ce  
 bout de session s'engage de suite à  
 épouser telle ou telle jeune fille,  
 telle ou telle veuve d'un âge assez  
 mûr, à la fin de la session—ce qui  
 veut dire que les noces auront lieu  
 vers le mois de Mai, le mois des  
 fleurs, le mois des amours, le mois  
 le plus riant et le plus *mieux* de  
 l'année. C'est alors comme le dit  
 Béranger que:

La nature a repris au mois de ses amours  
 Sa robe nuptiale et ses plus frais atours.

Et quand on pense que cette Ma-  
 dame Nature ne s'harnache ainsi  
 (comme dirait le député pour Rou-  
 ville) que pour plaire aux Hons.  
 membres des Communes et du Sé-  
 nat qui sont venus s'asseoir ici à nos  
 foyers et rendre célèbre notre capi-  
 tale, cette nouvelle Cythère, par le  
 culte qu'on y rend à Vénus!.....  
 Cela me paraît incroyable. Cupi-  
 don, mon enfant! je t'en prie ne va  
 pas décocher toutes tes flèches dans  
 les galeries de l'enceinte parlementa-  
 ire, ne laisse point ton carquois  
 vide, car sans doute tu voudras bien  
 nous accompagner pendant la va-  
 cance et lancer quelques traits à  
 celles qui n'ont pas été touchées ou  
 trop blessées. Voyons, mon enfant,  
 conserve nous du gibier; nous ne  
 voulons point être braconniers comme  
 nos députés, tant s'en faut, mais  
 nous ne pouvons faire la chasse  
 sans cela.

Badinage à part nos savants lé-  
 gislateurs ont fait plus que des lois  
 pendant la session, ils ont fait... l'a-  
 mour, et ils ont eu raison.

Abeilles, ils devaient laisser la  
 ruche pour aller butiner ça et là—

et plus d'une fois je les ai vu volti-  
 ger autour des fleurs qui ornaient  
 l'intérieur comme l'extérieur d'un  
 joli chapeau, et après en avoir tiré  
 tout le suc possible, retourner à  
 leurs pupitres et confectonner des  
 lois sur... le... divorce.

D'autres (oiseaux-mouches) plus  
 galants, semblaient vouloir plonger  
 leurs fins becs jusqu'au fond du ca-  
 lice des fleurs des susdits chapeaux,  
 retournaient à leurs sièges et fini-  
 saient la rédaction du *bill* sur les...  
 tuyaux... ou les... bardeaux!...

Mais enfin soyons sérieux si la  
 chose est possible.

Hier, M. Morris, du comité per-  
 manent des *bills* privés a présenté  
 le second rapport du dit comité  
 comme suit:

Votre comité a pris en considé-  
 ration la question de savoir s'il ne  
 serait pas à propos d'obtenir d'au-  
 tres exemplaires du livre intitulé:  
*Todd's Manual of Private Bill Prac-  
 tice*, pour l'usage des membres de  
 votre honorable Chambre.

Ce livre a été publié en 1862, sur  
 la recommandation du comité des  
 bills privés, qui, après en avoir exa-  
 miné le manuscrit, recommanda l'a-  
 chat de 160 exemplaires de l'ouvrage,  
 pour l'usage immédiat des mem-  
 bres, et de le garder en formes, afin  
 que les changements que l'on vou-  
 drait faire aux règlements touchant  
 les bills privés, durant la session,  
 pussent être insérés dans l'ouvrage.  
 Il recommanda en outre alors l'a-  
 chat de 300 exemplaires de l'ou-  
 vrage complet. L'édition révisée est  
 maintenant entièrement épuisée, et  
 comme les règles de notre honora-  
 ble Chambre, maintenant sous con-  
 sidération, contiendront, si elles  
 sont adoptées, quelques change-  
 ments dans le système de procédu-  
 re relativement aux bills privés, le  
 comité croit qu'il est désirable  
 qu'une nouvelle édition expliquant  
 le mode de procédure soit préparée,  
 avec les modifications contenues  
 dans les nouveaux règlements. M.  
*Todd* consent à entreprendre l'ou-  
 vrage aussitôt que les règlements  
 auront été adoptés, et votre comité  
 recommande que 300 exemplaires  
 de l'ouvrage, (avec demi-reliure en  
 veau, semblable à celle de la der-  
 nière édition), soient achetés pour  
 l'usage des membres de votre hono-  
 rable Chambre, à raison de pas plus  
 d'une piastre par exemplaire; et  
 en outre que dans le cas où une  
 édition de l'ouvrage serait publiée  
 en français pour l'usage de la Lé-  
 gislature de Québec, il soit acheté  
 100 exemplaires de cette dernière  
 édition pour l'usage des membres  
 de cette Chambre parlant la langue  
 française.

A la séance du soir la chambre  
 s'est formée en comité des subsides.

Elle s'occupa aussi du chemin de  
 fer intercolonial. M. M. Dorion et  
 Cartier furent les orateurs de la  
 soirée.

La chambre s'ajourne à h 1.15 du  
 matin.

Ottawa, ce 18 Déc. 1867.

Hier soir, l'apparition soudaine  
 d'un député depuis longtemps ab-  
 sent a fait sensation dans les galé-  
 ries. Les personnes qui ne le con-  
 naissaient pas, demandaient à leurs  
 voisins de droite et de gauche. “Quel  
 est cet homme au teint basané,  
 noirâtre et hâlé, aux cheveux  
 crépus, au maintien aisé, à la pose  
 artistique, dont le dos se recourbe  
 un peu cependant?” “Cette figure  
 me plaît, me disait une jeune  
 dame, je devine dans ces yeux qui  
 scintillent une vive et forte intelli-  
 gence. Il faut vous dire que je fus  
 fort étonné moi-même, en voyant  
 ce député faire son entrée dans l'en-  
 ceinte de la chambre des délibéra-  
 tions.

J'aperçus cet honorable membre  
 marchant lentement, frôlant la mu-  
 raille, portant ses mains en avant  
 de peur de trébucher, clignotant  
 de l'œil et jetant ici et là un regard  
 sur ses amis qui paraissaient stupé-  
 faits en le voyant apparaître. A  
 peine avait-il pris son siège que  
 presque tous les députés frappèrent  
 des mains, les applaudissements se  
 prolongèrent pendant quelque temps,  
 et la majorité des membres s'appro-  
 cha pour le féliciter sur le re-  
 couvrement de sa santé. Ce dépu-  
 té, vous avez déjà deviné son nom,  
 était l'HON. THOMAS D'ARCY Mc-  
 GEE.

Quoique M. McGee soit mieux,  
 cependant il souffre encore beau-  
 coup d'une jambe.

On croyait que l'hon. membre  
 parlerait peu de temps après avoir  
 pris son siège, mais malheureusement  
 les galeries étaient presque  
 vides lorsqu'il prit la parole. Il était  
 minuit près, lorsqu'il se leva pour  
 parler du chemin de fer intercolo-  
 nial et de toutes les questions qui  
 avaient été soumises par le gouver-  
 nement.

M. McGee parla avec sa  
 verve ordinaire, cette vivacité d'i-  
 magination que l'on admire tant  
 chez les poètes et les grands ora-  
 teurs.

L'Hon. membre pour Montréal-  
 Ouest aurait dû remettre son dis-  
 cours à aujourd'hui. Il aurait cer-  
 tainement eu les Dames pour l'ap-  
 plaudir, et, aurait été sans doute  
 le bouquet de la session, puisque  
 l'ajournement aura certainement  
 lieu vendredi, me dit-on.

Sir John A. lui paya avec plaisir  
 un tribut d'éloges, d'estime et de  
 reconnaissance pour les services  
 qu'il avait rendus au pays, et fit à  
 l'Hon. membre des compliments de  
 félicitations, de la part du gouver-  
 nement et de la chambre, de ce qu'ils  
 avaient le plaisir de le voir encore  
 à son siège.

Nous avons eu la nuit dernière  
 un tremblement de terre. La se-  
 cousses a eu lieu vers les 3 heures ce  
 matin, elle a duré 8 ou 10 secondes,  
 m'assure-t-on. L'oscillation s'est  
 fait sentir de la côte de sable à la  
 rivière.

Nous avons eu un tremblement  
 de terre ce matin, et vendredi nous  
 entendrons les coups de canons qui  
 annonceront l'arrivée de Son Ex-  
 cellence au Parlement, où il devra  
 sanctionner un très grand nombre  
 de bills. La semaine va donc être  
 féconde en événements extraordi-  
 naires.

#### Variétés.

—TREMblement de TERRE.—  
 Peu de personnes de cette ville se  
 sont aperçues du tremblement de  
 terre de Mercredi matin. On nous  
 dit qu'il s'est fait sentir dans quel-  
 ques paroisses du comté. A Mont-  
 réal il a été assez vivement senti  
 ainsi qu'à Ottawa.

—Pourquoi m'interdisez-vous  
 l'entrée de ce parc? demande un  
 lâcheur peu élégant au gardien du  
 Jardin Royal.

—Parce que vous portez une mi-  
 se négligée, répliqua le cerbère.

—Ah! par exemple, répliqua le  
 promeneur, il est vrai que je n'ai  
 pas de cravate, mais alors pourquoi  
 laissez-vous entrer ces statues sans  
 pudeur qui n'ont pas même de pan-  
 talon?

Le gardien ne sut que répondre  
 à cette logique apostrophe.

—Une courtisane enrichie, et  
 chez qui la valeur continue malgré  
 le nombre des années, s'est enamo-  
 rée d'un jeune officier qui se laisse  
 faire.

—Qu'il est beau! s'écriait-elle  
 dans une petite réunion d'intimes—  
 le sénat de ces dames:—toujours  
 gai, insouciant, prompt à l'aventu-  
 re... c'est un mousquetaire!

—Oui, murmura une bonne amie,  
 c'est un mousquetaire... et toi...  
 vingt ans après.

—Voici un dialogue dont le mot  
 de la fin dit plus long que des vo-  
 lumes sur le fond de la conscience  
 individuelle des partis opposants;

—Vous êtes républicains?

—Républicain! jamais! La lie  
 de la société, remontant à la surfa-  
 ce, le despotisme des brailleurs, la  
 loi des inférieurs, jamais de la vie!

—Légitimiste?

—Plût mourir! Le retour du  
 droit divin, les billets de confession!  
 Une aristocratie stupide qui vous  
 toise du haut de son ignorance!  
 Rien que d'y penser la colère m'en-  
 vahit.

—Vous êtes orléaniste?

—Merci! le règne de l'épicerie,  
 une livre de beurre sur le trône, le  
 triomphe de la médiocrité, le népo-  
 tisme poussé jusqu'à la fureur...

—Enfin, à quel parti accordez-  
 vous vos sympathies?

—A aucun.

—Vous n'êtes ni orléaniste, ni  
 républicain, ni légitimiste.... Qu'é-  
 tes-vous donc?

—Envieux.

—A la sortie de l'opéra du *Bar-  
 bier*, deux habits noirs se prennent  
 de querelle.

—C'est bien, monsieur, voici ma  
 carte!

—Voici la mienne!

—Le rendez-vous?

—Où vous voudrez!

—Votre heure?

—Toute la journée!

—Vos armes?

—La calomnie!

—Curieuse engeance que les co-  
 chers! Le cocher anglais parle à  
 son cheval comme à un citoyen; il  
 l'appelle “monsieur”: *Go on, sir*;  
 le cocher américain se sert d'une  
 expression plus naïve: *Get away  
 from here*; allez-vous-en d'ici, dit-il

en allongeant son fouet; le cocher  
 français, plus pittoresque, dit à ses  
 bêtes: Aie donc, fainçants! *vous  
 n'êtes donc plus des hommes!*

—Conversation intéressante en-  
 tre John et Katie, deux êtres d'une  
 intelligence et d'un esprit remar-  
 quables, qui, assure-t-on, s'aiment  
 d'amour tendre:

—Comment se porte votre mère,

Katie?

—Très-bien, merci.

—Pause de dix minutes.

—Comment va votre père?

—Parfaitement, merci.

—Autre silence de dix minutes.

—Comment vont votre père et

vos mère?

—Tout à fait bien, merci.

—Interruption de quinze minutes.

puis John exclame:

—Ah! à propos, comment se por-  
 tent vos parents?

—Presque, aussi bien que votre  
 stupidité.

On prétend que les amoureux  
 américains ont tous autant d'esprit  
 que John.

#### BULLETIN COMMERCIAL.

Marché Monétaire.

Or ..... 133  
 Argent ..... 4 à 5  
 Greenbacks ..... 25 à 26

#### LECTEURS

#### Voyez et Lisez.

Roxton Falls, 28 sept. 1867.

M. M. Devins & Bolton,

Messieurs.—Je fais un devoir de  
 prêter les qualités supérieures de vos  
 Pastilles à Vers végétales,

PROFITEZ DE L'OCCASION!!!

**Votre Mémoire Vivra!**  
Si vous vous rendez à l'Établissement de PHOTOGRAPHIE de  
**T. NETTLETON.**

NO. 1 RUE DU ROI—SOREL.  
VIS-À-VIS LE MARCHÉ.

C'EST le meilleur Etablissement, Entre Québec et Montréal, pour se procurer des **PORTRAITS** supérieurs. Et c'est le seul endroit dans les campagnes où votre portrait peut être pris suivant tous les goûts et de toute grandeur, depuis le plus petit jusqu'à la grandeur naturelle et aussi bien, sous tous les rapports, que dans les meilleurs établissements des grandes Cités, et au même prix. Des portraits de personnes distinguées et de charmantes vues sont aussi en vente à son Etablissement.

T. NETTLETON,

Photographe—Sorel

5 Décembre 1867—lan.

473

**A. MM. DEVINS & BOLTON**  
Droguistes à Montréal.

**MESSIEURS.**—C'est avec les sentiments les plus reconnaissants que je vous donne les détails de la guérison opérée en moi par la **SALSEPARILLE DE BRISTOL** que j'avais achetée chez vous. Un cruel et douloureux **RHUMATISME** me retenait depuis des années, mettant mon bras droit presque hors d'usage, et s'étendant au travers de ma poitrine et long de mon dos. J'étais en conséquence incapable de marcher et comparativement bonne à rien. Je souffrais en outre beaucoup dans le côté, de ce que mon médecin appelait une maladie de Foie. Mon voisin, M. Kennedy, sur qui la **SALSEPARILLE DE BRISTOL** avait opéré une cure presque miraculeuse me donna conseil d'en essayer une bouteille ou deux. Je le fis en prenant aussi de temps à autre, ainsi que vous l'indiquez, une couple de **PILULES SUCRÉES DE BRISTOL**. Je suis maintenant entièrement rétablie, délivré de toute espèce de douleurs, et il me semble que j'ai fait un nouveau bail avec la vie. Je puis donc recommander en toute confiance la **Salseparille** et les **Pilules** à tous ceux qui souffrent des mêmes inconvénients.

MME CROSBY,

Magasin de Nouveautés,  
Rue Ste. Marie, Montréal.

PROVINCE DE QUEBEC.  
DISTRICT DE RICHELIEU.

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

EX PARTE.

ADOLPHE GERMAIN,  
Requérant  
**AVIS.**

En la Ville de Sorel, le trentième jour de Novembre mil huit cent soixante et sept.

Qu'il soit connu que Adolphe Germain, Ecr. avocat, de la ville de Sorel, dans le District de Richelieu, par sa requête, déposée au greffe de la Cour Supérieure, sous le No. 76, demande la vente d'un immeuble situé dans ce District, savoir :

**UNE TERRE** sise et située en la Paroisse de St. Victoire, en la concession de Prescott, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, prenant devant au chemin de la Reine de la dite concession, en profondeur à un vuide, joignant d'un côté à François O'Gouin, et d'autre côté à Jules Ménard, avec maison, grange et autre chose dessus construits :

Lequel immeuble est occupé par Joseph Dumas ; lequel Adolphe Germain allègue que, par acte d'obligation consenti par André Dumas, cultivateur de la dite Paroisse de St. Victoire, devant Mre. M. Duplessis et son confrère, notaires, à Sorel, le quatre Mai mil huit cent quarante huit, il a été constitué une hypothèque sur l'immeuble ci-dessus décrit pour la somme de cinquante piastres, et qu'il réclame du propriétaire actuel du dit immeuble la somme de cent cinq piastres et soixante et quinze centimes, cours actuel, qui lui est due pour le capital et les intérêts, calculés jusqu'à ce jour, de la dite obligation.

Lequel dit Adolphe Germain allègue de plus que le propriétaire actuel du dit immeuble est inconnu et incertain et que les propriétaires connus depuis la date du dit acte d'obligation ont été le dit André Dumas, décédé depuis plus de quinze ans.

En conséquence, avis est donné au propriétaire de l'immeuble de comparaître devant la dite Cour, à Sorel, dans deux mois à compter de la quatrième publication du présent avis, pour répondre à la demande du dit

Adolphe Germain, faute de quoi la Cour ordonnera que le dit immeuble soit vendu par décret.

A. N. GOUIN,

Protonotaire,

Sorel 4 Décembre 1867.—4.1 f.s.

## Liste des Lettres

Non réclamées au Bureau de Poste de Sorel, durant le mois de Novembre 1867.

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| Allard Napoléon,   | Guévremont Delle  |
| Arpin J Bte        | Céleste,          |
| Bourassa Lubin,    | Hamelin Adeline,  |
| Bérard Pierre,     | Lemone Félix.     |
| Blette Néré,       | Lavigne Joseph,   |
| Bouthillier Ulder, | Lauge vin P       |
| Beaulac cap F F    | Lambert Louis,    |
| Brassard Anicet,   | Lovell Nelson.    |
| Bernier Thomas,    | Levasseur Fabien, |
| Bergeron Hyacinth. | Lamoureux Edmd.   |
| Beausin Joseph,    | Jacroy Pierre,    |
| Cournoyer Charles  | Jedre François,   |
| Caski Louis,       | Jedre Etienne,    |
| Charland Zotique,  | Michel Thomas,    |
| Champagne Jos.     | Mahère John,      |
| Cardin Antoine,    | Mondor Maxime,    |
| Cournoyer Joichin  | Neveu Joseph,     |
| Connolly Julia,    | Paul Magloire,    |
| Cournoyer Isidore  | Paul Judith,      |
| Cournoyer Pierre,  | Paul Calixte,     |
| Coutu Ash,         | Paul Narcisse,    |
| Chevrier Raphael,  | Paul Edouard,     |
| Cournoyer Louis,   | Paul Joseph,      |
| Dufaux Joseph,     | Paul Louis,       |
| Ducharme Louis,    | Plouf Pierre,     |
| Ethier Pierre,     | Plasse Jean,      |
| Francœur J.        | Potvin Félix,     |
| Giguère Jean,      | Péloquin Claude,  |
| Glaude Adelle,     | Query Martin,     |
| Guilbault Xavier,  | Rajotte Paul,     |
| Gilardin Joseph,   | Raymond C. A      |
| Galland Joseph,    | Rajotte Brunau    |
| Gauthier Jean,     | Swazeg Samuel.    |
| Gloudené Salomon   |                   |

A. A. LORD,

Dép. Mre. P

Sorel, 5 Décembre 1867.

## ENVOIS AMÉRICAINS.—ESCOMPTES.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES

Douane, Québec, 6 mars 1865.

IL est ordonné par l'Hon. Ministre des Finances que désormais des avis hebdomadaires soient publiés et fournis aux Collecteurs des Douanes, au sujet du taux de l'escompte alloué sur les envois américains, lequel doit être en proportion du prix de l'or, tel que représenté par l'Echange, à un taux égal à celui-ci.—Ces avis doivent être publiés chaque samedi dans la Gazette du Canada.

R. S. M. BOUCHETTE.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES,

Ottawa, 21 Décembre 1867.

EN conformité à l'ordre susdit, avis est par le présent donné que l'escompte autorisé est déclaré être maintenant de 25 par cent, lequel pourcentage de réduction sera continué jusqu'au prochain avis hebdomadaire et s'appliquera à tous les achats faits aux États-Unis durant cette semaine.

R. S. M. BOUCHETTE.

## BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE RICHELIEU.

St. Ours 2 Décembre, 1867.

Je donne par les présentes, avis public que les propriétés ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public, en la ville de Sorel, à l'Hôtel de ville, lundi le troisième jour de Février prochain, à onze heures de l'avant midi pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, sur les lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

Dans la municipalité locale de la paroisse de St. Aimé, deux emplacements, situés dans le village de St. Aimé, appartenant à un nommé Bazile Terroux, borné en front au chemin de la Reine, en profondeur au Domaine de G. A. Massue, Ecr., tenant d'un côté au sud à Ludger Gaudet, au nord à la Rue Varennes, étant les Nos. 11 et 12.—Pour cotisations scolaires et municipales.

Non résident..... \$6.46.

Dans la même municipalité, un emplacement, situé dans le village de St. Aimé, appartenant à Joseph Lavallée, étant le No. 6, borné en front à la Rue Capitale, en profondeur au Révd. Messire Dumontier, d'un côté, au Nord, à Jean Giguère, au sud à Joseph N. Beaudreau.—Pour cotisations scolaires et municipales.

Non résident, —montant dû..... \$3.00.

J. A. DORION,

Secrétaire Trésorier  
du Conseil municipal du  
Comté de Richelieu.

7 Déc.—31 f.s.

## OFFICE OF THE COUNCIL OF THE COUNTY OF RICHELIEU.

St. Ours December 1867.

I do hereby give public notice that the undermentioned lands will be sold by Public Auction, in the Town of Sorel, on Monday, the third day of February next in the City Hall at eleven o'clock in the forenoon for assessments due to the undermentioned municipalities, on the undermentioned lots, unless they be paid with costs, two days at least before the day above mentioned, viz :

In the Local municipality of the parish of St. Aimé: two lots of land belonging to one Bazile Terroux, situated in the Village of St. Aimé, bounded in front to the Queen's highway in rear to the Domaine of G. A. Massue, Esq., on one side to the south by Ludger Gaudet, to the north by Varennes Street, being the number 11 and 12. For municipal and school assessments.—Absent, due—\$6.46.

In the same municipality one lot of land, situated in the said Village of St. Aimé, belonging to one Joseph Lavallée, being, the No. 6, bounded in front by La Rue Capitale, rear by Reverend Messire Dumontier, on one side to the north by Jean Giguère, to the south by Joseph Beaudreau. For school and municipal assessments. Absent.—Due \$3.60.

J. A. DORION.

Sec. Tres. du Conseil Municipal du  
Comté de Richelieu.

## MOULIN A FARINE ET A SCIER, A VENDRE.

Le Soussigné vendrait son moulin situé sur la seconde rivière du Pot-au-Beurre, dans la Paroisse de Sorel. La machinerie est de première classe. Elle consiste en une grande Scie ronde encadrée en fer et en fonte ; d'une échasse et moulange menée par deux roues d'eau en fer et en fonte, patentes par Tyler, de quatorze pieds et demie de diamètre. Adressez-vous au soussigné résident au moulin et vous recevrez les conditions, qui sont bien faciles.

JAMES ALLEN.

Sorel, 18 Déc. 1867.—1m.

## Le Temps des Fêtes!!

Voici le Temps des Fêtes qui  
Approche!

Chacun aime à avoir quelques bonnes  
Liqueurs, afin de recevoir ses amis  
Le Mieux Possible!

Pour cela, il faut aller voir le Magasin de

**MM. Turcotte & Johnstone.**

C'EST à cet établissement que vous  
pourrez vous procurer les meilleures  
Liqueurs, telles que :—

Brandy,  
Vin de Sherry,  
(Madère et de Pemartin.  
Malvoisie ou  
Vin des Dames)  
Vin de Port,  
de Graham,  
et de quatre  
et deux Grapes,  
Vin de Champagne.  
Vieux Rhum de la Jamaïque, Rhum  
Blanc de Ste. Croix. Rye  
Whisky, Whisky de Mol.  
son, Gin de Johns de  
Kuyper & fils,  
Whisky  
Ecosais. Porter de Londres, Bière  
de Dowe & Dawes. Cigares, tabac et  
Epiceries diverses pour familles, etc.

## Grand Avantage pour les Fêtes!!!

Messieurs Turcotte & Johnstone ont l'honneur d'annoncer à leurs nombreuses pratiques de la Ville et de la Campagne, qu'ils donneront durant le temps des FÊTES ce qui suit à très bas prix :

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| 1 Bouteille de Bon Brandy.....  | £0 4 6 |
| 1 " " Vin de Sherry.....        | 0 3 9  |
| 1 " " Port.....                 | 0 4 0  |
| 1 " " Rye Whisky.....           | 0 1 3  |
| 1 gallon de Bière de Dow        |        |
| ou Dawes.....                   | 0 4 6  |
| 1 lb. de Sucrieries mêlées..... | 0 4 3  |
| 1 lb. de Noix mêlées.....       | 0 9 9  |
| 1 lb. de Crackers.....          | 0 0 9  |
| 1 lb. de Raisin.....            | 0 1 0  |

0 18 9

Et le tout vous sera donné pour

\$0 12 6.

**TURCOTTE & JOHNSTONE.**  
Sorel, 14 Décembre 1867—Sins.

## NOUVEAU MAGASIN

ET

## NOUVELLES MARCHANDISES

## MAGASIN AUTREFOIS OCCUPÉ PAR J. H. WRIGHT,

PLACE DU MARCHÉ.

## SOREL

Le soussigné informe le public de Sorel et des environs, qu'il a ouvert un nouveau magasin, et qu'il a reçu un assortiment considérable de Marchandises Sèches du dernier goût. Il est amplement fourni

**D'Indiennes, Coton jaune, Shirting, Casimir noir,**  
et il vend des habits confectionnés dans tous les goûts, ainsi que des Chaussures, Chapeaux, Casques, etc.

Ayant pris pour devise : *Débit rapide et petits profits*, il vend ses effets au plus bas prix possible, défiant de pouvoir s'en procurer de meilleurs nulle part à aussi bon marché.

BONNES INDIENNES de 11 cts à 18 cts. COTON JAUNE de 9 cts. à 16 cts. FLANELLE, toute laine, 20c.

**Venez voir et vous serez convaincu vous même que c'est le magasin ou vous pouvez acheter aux conditions les plus faciles.**

JOHN CARO.

SOREL, 18 Septembre 1867.



Département de la MARINE et des  
PÊCHERIES.

OTTAWA, 29 Novembre 1867.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que toutes COMMUNICATIONS relatives à :

Lumières, Vaisseaux-Phares, Signaux, Balises, Bouées, Réglementation des Harres, Esquisses sur les Naufrages et leurs causes, Dépôts de provisions et secours aux marins naufragés, Hôpitaux de Marine, Bureaux d'engagement des Matelots, Pilotage, Police riveraine, Inspection des Bateaux à Vapeur, Classement des Bâtiments, Examen et Octroi du Certificat aux maîtres et aux contre-maîtres, etc., Vapeurs Provinciaux, Canonnières, Vaisseaux employés à l'amélioration de la navigation, et généralement aux affaires de la Marine pour le Canada devront être adressées :

Département de la Marine et des  
PÊCHERIES.

Branche de la Marine.

OTTAWA.

et celles relatives à la protection, à la réglementation et au développement des Pêcheries Maritimes, Côtières et de l'Intérieur, l'Inspection du Poisson et des Huiles de Poisson et l'avancement général des intérêts des Pêcheries pour le Canada, devront être adressées :

Département de la Marine et des  
PÊCHERIES.

Branche des Pêcheries.

OTTAWA.

P. MITCHEL,

Ministre de la Marine et des  
Pêcheries.

4 Décembre 1867.—1 mois.

## Madame Rencur

Tout en remerciant ses amis et le public en général, pour l'encouragement libéral qu'elle en a reçu, a l'honneur de les informer qu'elle a constamment en mains un assortiment considérable et varié d'objets de goût et de fantaisie tels que :

Joujoux pour enfants,  
Perles de toutes sortes,  
Fil, Boutons, Tapisseries, etc.  
Et de plus un assortiment de cadeaux pour le jour de l'an, des plus variés et des mieux choisis, et autres articles trop nombreux à détailler.

Madame Rencur informe de plus les dames qu'elles pourront faire estamper chez elle, toute espèce de broderies en braid et en fil, sur toile, coton, soie, velours et laine. Le tout à des prix très réduits. Elle espère, par l'attention qu'elle portera à satisfaire le public, mériter une part de son patronage.

**MAGASIN EN FACE DU MARCHÉ.**  
Avant d'aller ailleurs, visitez l'établissement de Mme. Rencur.

Sorel, 7 Décembre 1867.—3m

## REDUCTION DE PRIX.

**HISTOIRE DES ABENAKIS.**  
1 Vol. de 660 Pages.

PAR L'ABBE J. A. MAUREAULT.

Le prix de vente est réduit de \$1.50 à \$1. A vendre chez tous les Libraires du Canada et à la Librairie de La Gazette de Sorel.  
7 Octobre 1867.

## For Sale

A large variety of books, history and literature prayer books nicely bound, for sale at the Sorel Gazette LIBRARY, at moderate prices.

—A L S O—

Paper of every description, pens, ink, a large variety of furniture for office, pocket books, cash books, journals, day books, time-keepers etc., etc.

## MÈRES SAUVEZ VOS ENFANTS!

IL N'Y A PLUS DE VERMIFUGES!

On ne se sert plus

D'HUILES EMPOISONNÉES

On n'emploie plus ces

POUDRES NAUSEABONDES

Dont la vue seule cause tant de dégoût aux

enfants qui sont tourmentés par les vers.

## LES PASTILLES-À-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS

Sont les seules que nous puissions recommander : c'est la préparation la plus simple, la plus sûre et la plus efficace que l'on puisse administrer pour la destruction des Vers.

Voici un résumé de leurs qualités supérieures  
Elles sont purement végétales,  
Elles sont agréables au goût et à la vue,  
Elles sont faciles à administrer, et  
Leur efficacité est sans parallèle.

Dans les milliers de cas où elles ont été employées les résultats les plus satisfaisants ont été obtenus et les pères, mères s'empressent d'elles-mêmes de prouver leur supériorité incontestable sur tous les autres remèdes. Un autre avantage d'une importance majeure est celui-ci : on peut les donner à prendre aux enfants les plus délicats et en très bas-âge sans craindre aucun résultat fâcheux.

**AVIS IMPORTANT.**—Le succès immense qu'ont obtenu ces PASTILLES a fait surgir nombre d'imitations frauduleuses, nous prions donc les acheteurs de s'assurer qu'on ne leur vend pas un article falsifié. Les vrais PASTILLES-À-VERS recommandés ci-haut sont estampillés **"DEVINS"** et sont mises en boîtes de TRENTA PASTILLES avec les directions au long et ne sont jamais vendues à l'once ou à la livre.

On peut se les procurer chez tous les principaux Droguistes de la ville, et en gros et en détail chez

DEVINS &amp; BOLTON.

CHIMISTES.

Près le Palais de Justice

Montréal

12 octobre—30 h E P. Q. K.

## A VENDRE.

UN Magnifique MOULIN à Scier et un Moulin à Farine contenant trois Moulanges, ainsi qu'un Moulin à Bardeaux, Scies rondes pour dégrainer le bois et faire la latte. Le TOUT est situé à un mille et demi de l'Eglise de St. Guillaume d'Upton.

—DE PLUS :—

120 Arpents de terre appartenant au moulin. Conditions faciles : Un tiers comptant et le reste de la somme à long terme.

S'adresser sur les lieux à

LEON DESSERT.

St. Guillaume d'Upton, 27 Nov. 1867—3 m

## PILULES VÉGÉTALES SUCRÉES

DE

## BRISTOL



## LE GRAND REMÈDE

POUR TOUTES LES MALADIES

## DU FOIE ET DE L'ESTOMAC et des Intestins.

Remède dans des fioles de verre  
et garanties pour

Se consulter dans tous les Climat

Ces pilules sont préparées expressément pour opérer de concert avec le roi des purgateurs du Sang, la **SALSEPARILLE DE BRISTOL**, dans toutes les affections provenant d'humours viciés ou d'un sang impur. Les maux des plus abandonnés ne doivent pas désespérer. Sous l'influence de ces deux **GRANDES REMÈDES**, des maladies considérées jusqu'ici comme incurables disparaissent promptement et d'une manière permanente. Dans les maladies arthritiques, ces Pilules sont le remède le plus sûr le plus prompt et le meilleur qui aient jamais été préparés. On doit y recourir sans retard.

**Dyspepsie ou Indigestion, Maladie de Foie, Constipation, Hémorroïdes, Maux de têtes, Hydropisie.**

Depuis bien des années, ces Pilules sont employées dans la pratique quotidienne, toujours avec les meilleurs résultats, et c'est avec la plus grande confiance qu'on les recommande à ceux qui souffrent. Elles sont composées des extraits de Baumes Végétaux les plus coûteux, les plus purs et les plus excellents en raison de leur prix élevé. La combinaison de leurs rares propriétés médicinales est telle que, même dans des maladies invétérées et graves, ou d'autres remèdes aient complètement échoué, ces Pilules extraordinaires ont effectué des cures promptes et radicales.

**DEVINS & BOLTON,**  
HENRY, SIMON & Co., Montréal.  
Agents pour le Canada, et en vente chez tous les Pharmaciens agréés.  
Sorel, 11 Mai 1867.

## A Vendre.

UNE MAISON située dans une  
bonne place de commerce de  
cette ville. Conditions faciles.

S'adresser au Bureau de la Gazette  
de Sorel.

Sorel, 30 Novembre 1867—3 i.

## A Vendre.

Un assortiment varié de TAPIS-  
SERIE, à la LIBRAIRIE de La Gazette,  
elle,

—AUSSI—

Un grand nombre de Livres d'hitoires et de littérature, bien reliés et à bas prix, français et anglais.

